

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1328

présenté par  
Mme Couillard

-----

**ARTICLE 18 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« c) À la seconde phrase du III, les mots : « ce véhicule » sont remplacés par les mots : « , un engin de déplacement personnel à moteur ou un cycle à pédalage assisté, ce véhicule, cycle ou engin » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.